



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-026

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-02-29-00002 - 2024 03 01 certificat qualification F4T2 niv 1 et 2 - M. DELAGRANGE (4 pages)	Page 3
90-2024-03-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités (4 pages)	Page 8
90-2024-03-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 13
90-2024-02-29-00001 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort (6 pages)	Page 18

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-02-29-00002

2024 03 01 certificat qualification F4T2 niv 1 et 2
- M. DELAGRANGE

ARRÊTÉ N°
accordant le certificat de qualification F4-T2 niveau 1+2

Le préfet du Territoire de Belfort

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;
- Vu** le décret n° 2010-580 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'arrêté n° 90-2023-02-09-00002 du 9 février 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances pour réaliser les opérations de montage, tir et nettoyage pour les articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4/T2 niveau 2 ;
- Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la demande par laquelle Monsieur DELAGRANGE Christophe né le 25/09/1966 à Montbéliard (25) sollicite l'obtention du certificat de qualification F4/T2 niveau 1+2;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de qualification F4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est accordé à :

Monsieur Christophe DELAGRANGE
75 rue du Lieutenant Muller
90400 VEZELOIS

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 2 a une durée de validité de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La durée de validité pour le niveau 1 est de 5 ans.

ARTICLE 3 : La demande de renouvellement du présent certificat devra être déposée avant la date d'expiration de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Cécilia MOURGUES

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-03-04-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice de
cabinet adjointe, directrice des sécurités

ARRÊTÉ N°

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle CZAJKA, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2023 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée hors classe, directrice des sécurités, directrice de cabinet adjointe à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, attachée, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

VU la décision préfectorale du 14 octobre 2022 nommant M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique à compter du 17 octobre 2022 ;

VU la décision préfectorale du 28 mars 2019 nommant Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public à compter du 1^{er} juin 2019 ;

VU la décision préfectorale du 23 septembre 2021, nommant Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU la décision préfectorale du 18 juillet 2023, nommant Mme Emilie GONCALVES, attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique à compter du 18 septembre 2023 ;

VU la décision préfectorale du 2 novembre 2023, nommant M. Quentin LEFRANC, contractuel, chef de cabinet du préfet à compter du 2 novembre 2023 ;

VU la décision préfectorale du 15 janvier 2024, nommant M. Emmanuel DAUCOURT, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Emmanuel DAUCOURT, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile le 1^{er} mars 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée hors classe, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux sauf ceux relatifs aux droits à conduire,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus
- des demandes de concours de la force armée.

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception de la délégation concernant les arrêtés préfectoraux relatifs aux droits à conduire est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Mme Emmanuelle CZAJKA, à :

- M. Jean-Marcel GSCHWIND, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel DAUCOURT, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

- M. Matthieu BARATHON, attaché, chef du bureau de la sécurité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emilie GONCALVES, attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique ou à Mme Marie-Chantal RENUSSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section ordre public ou à Mme Patricia LAVOCAT, attachée, cheffe de section sécurité routière ;

- M. Quentin LEFRANC, contractuel, chef de cabinet du préfet et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, adjointe au chef de cabinet du préfet.

ARTICLE 3 :

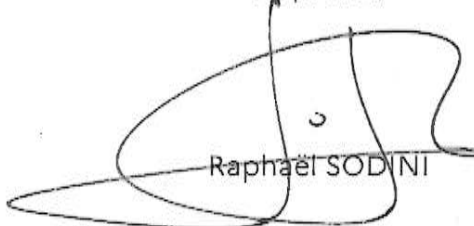
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **04 MARS 2024**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ASUS Z390-A

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-03-04-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la
citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N°
Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1^{er} octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 23 octobre 2020 nommant Mme Andréa IVANOV, attachée d'administration, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 12 avril 2021 nommant Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'encadrement de la section éloignement au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU la décision préfectorale du 29 mars 2022 nommant Mme Gaëlle ANTHOINE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 2 mai 2022 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 18 novembre 2022 nommant M. Quentin LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, chargé de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 31 décembre 2022 ;

VU la décision préfectorale du 18 juillet 2023 nommant M. Nicolas LITAUDON, secrétaire administratif de classe normale, chargé de l'éloignement et du contentieux au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 2 septembre 2023 ;

VU la décision préfectorale du 26 septembre 2023 nommant Mme Isabelle ROUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section Elections et réglementation à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la décision préfectorale du 15 janvier 2024 nommant Mme Bénédicte MOREAU, attachée, adjointe à la chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 12 février 2024 ;

VU la décision préfectorale du 15 janvier 2024 nommant Mme Julie DEVILLE, attachée, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Julie DEVILLE, attachée, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale le 1^{er} mars 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés et recours devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations, ainsi que les demandes de prolongation de rétention administrative et les demandes de visites domiciliaires devant les juridictions judiciaires
- les mémoires devant les juridictions administratives en cas d'empêchement des membres du corps préfectoral
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Julie DEVILLE, attachée, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Bénédicte MOREAU, attachée, adjointe au chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale
- Mme Isabelle ROUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section Elections et réglementation
- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres
- Mme Andréa IVANOV, attachée, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Helin KIT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section éloignement, ou à Mme Gaëlle ANTHOINE, secrétaire administrative de classe normale, ou à M. Nicolas LITAUDON, secrétaire administratif de classe normale, ou à M. Quentin LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions relatives à la section refus de séjour et éloignement.

ARTICLE 4 :

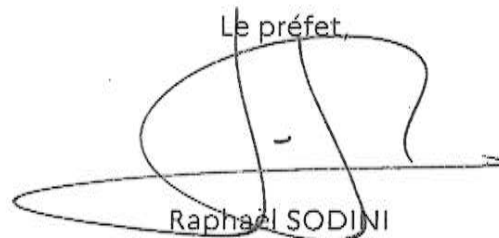
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **04 MARS 2024**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 4211 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-02-29-00001

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale d'aménagement commercial du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
portant renouvellement de la commission départementale
d'aménagement commercial du Territoire de Belfort

**Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 751-2 et R. 751-1 ;

VU la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014, modifiée, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 163 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral N° 90-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort, modifié par l'arrêté préfectoral N° 90-2022-02-03-00002 du 3 février 2022 ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort (CDAC) est renouvelée ainsi qu'il suit :

1° Sept élus :

- a) le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental à désigner parmi les élus suivants :
 - M. Baptiste GUARDIA, Maire de BOUROGNE,
 - M. Jean-Louis HOTTLET, Maire de GROSNE,
 - M. Christian CODDET, Maire de GIROMAGNY ;
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental à désigner parmi les élus suivants :
 - M. Christian CANAL, vice-président de la communauté de communes des Vosges du sud, maire de VESCEMONT,
 - Mme Sandrine LARCHER, vice-présidente de la communauté de communes du Sud Territoire, maire de DELLE,
 - M. Rafaël RODRIGUEZ, vice-président au Grand Belfort communauté d'agglomération, maire de MÉZIRÉ.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent article, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Les élus mentionnés aux a) à e) ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Le mandat des élus désignés aux f) et g) est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Aucun élu d'une commune située dans la zone de chalandise du projet ne peut siéger en qualité de personnalité qualifiée.

2° Quatre personnalités qualifiées :

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs qui seront choisies parmi les personnes ci-après désignées :

- M. Francis LEVEQUE, président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
- Mme Fatima BELKENTAOU, Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
- Mme Michèle GREIF, UFC Que Choisir 90,
- Mme Sylvie RIPPLING, UFC Que Choisir 90.

- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire qui seront choisies parmi les personnes ci-après désignées :

- M. Gérard GROUBATCH, président de France Nature Environnement Territoire de Belfort (FNE 90),
- Mme Elena VALDIVIESO, France Nature Environnement Territoire de Belfort (FNE 90),
- M. Alain CALMUS, architecte,
- Mme Catherine DORMOY, architecte.

3° Une personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort :

- M. Georges FLOTAT, titulaire
- M. Pascal KOEHL, suppléant

Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

La personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture présente son avis lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Elle n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum et ne prend pas part au vote. Le membre suppléant ne peut participer à une réunion de la commission que si le membre qu'il remplace est absent. En cas d'empêchement, le membre titulaire avertit au plus tôt son suppléant, ainsi que le secrétariat de la commission.

4° Autres membres :

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dès leur enregistrement.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent.

Article 2 :

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale.

Article 3 :

La présidence de la CDAC du Territoire de Belfort est assurée par le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant.

Article 4 :

Le secrétariat de la CDAC du Territoire de Belfort est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet. Le directeur départemental des territoires, ou son représentant, établit son rapport d'instruction du dossier qu'il transmet au préfet.

Article 5 :

Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

Article 6 : Fonctionnement de la commission

Convocation des membres :

Dix jours au moins avant la réunion, chacun des membres de la commission départementale reçoit, par voie dématérialisée, son invitation à la réunion et communication du dossier de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, accompagnée :

- de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission,
- de l'ordre du jour de la réunion,
- du récépissé ou de la lettre d'enregistrement de la demande,
- du formulaire relatif aux fonctions et mandat.

Dans le même délai, la date et l'ordre du jour de la réunion sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cinq jours au moins avant la réunion, chacun des membres de la commission reçoit, par voie dématérialisée, le rapport d'instruction établi par la direction départementale des territoires.

La communication de ces documents aux élus appelés à siéger vaut transmission à leurs représentants.

Déroulement de la commission :

- Règle de quorum :

La commission ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée et se tient au minimum trois jours après la date d'envoi de la seconde convocation. La commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins un tiers de ses membres.

- Vote :

Le président ne prend pas part au vote.

La commission se prononce par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation est adoptée à la majorité absolue des membres présents.

L'avis ou la décision est motivé, signé par le président et indique le sens du vote émis par chacun des membres présents.

- Secret des délibérations :

Les membres de la commission gardent le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Procès-verbal de la réunion :

Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission, le procès-verbal est adressé par voie dématérialisée à chaque membre de la commission ainsi qu'au service de l'État qui a instruit la demande.

Notification et publication de la décision ou de l'avis :

Dans les dix jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, la décision ou l'avis de la commission est :

1- notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ;

2- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

3- publié par le préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral N° 90-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort, modifié par l'arrêté préfectoral N° 90-2022-02-03-00002 du 3 février 2022, est abrogé.

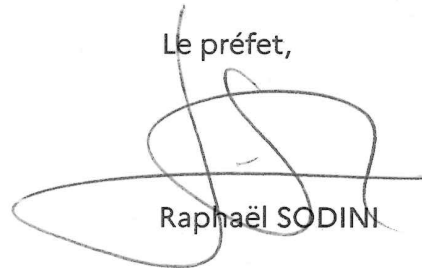
Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil départemental, à la présidente du conseil régional, aux représentants des maires et des intercommunalités, aux personnalités qualifiées ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **29 FEV. 2024**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned above the name Raphaël SODINI.

Raphaël SODINI